

## Charte sur la transparence financière

### Les Vert·e·s, section du district de Morges

#### I. Objectifs

##### Envers le public :

- 1.1 Permettre à quiconque de savoir d'où vient l'argent que nous dépensons,
- 1.2 et par conséquent de vérifier que nous ne sommes pas influencé·e·s par des dons dans nos propos, actions et choix politiques.
- 1.3 De montrer ce que nous faisons avec l'argent que nous recevons.

##### Envers les autres partis :

- 1.4 Inciter les autres partis (ainsi que les autres Vert·e·s) à faire de même.

##### Envers nous-mêmes :

- 1.5 Nous mettre un garde-fou empêchant toute éventuelle tentation future de nous laisser influencer par des dons, dans nos propos, actions et choix politiques.

#### II. Principes

- 2.1 Seule une transparence complète permet d'atteindre ces objectifs.
- 2.2 Cependant, nous considérons que seules les contributions financières importantes peuvent exercer une influence significative sur la section.
- 2.3 De plus, la transparence ne doit pas se faire aux dépens de la vie privée.
- 2.4 Cette charte respecte la loi cantonale et la loi fédérale sur la protection des données.

### **III. Application**

- 3.1 Le nom de tout·e donateur·rice dont la participation annuelle (hors cotisation) est d'un montant supérieur à CHF 500.- est accessible. On entend par montant annuel la somme de tous les dons émanant d'une même personne, ou entité durant l'année.
- 3.2 Les prestations en nature, les rabais exceptionnels ou les paiements directs à un fournisseur ou prestataire doivent également être considérés comme des dons.

### **IV. Publication**

- 4.1 Les comptes annuels sont disponibles sur notre site internet dès leur adoption par l'Assemblée Générale.
- 4.2 Le détail des comptes, ainsi que les noms des donateurs·rices, peuvent être demandés par écrit au comité.
- 4.3 Les comptes des campagnes électorales sont publiés au plus tard six mois après la votation ou l'élection.
- 4.4 Le détail des comptes d'une campagne électorale, ainsi que les noms des donateurs·rices, peuvent être demandés par écrit au comité.
- 4.5 Les demandes des membres et des journalistes sont en principe acceptées.
- 4.6 Les demandes émanant de sociétés sont en principe exclues. Notamment s'il s'agit de sociétés visant uniquement la recherche d'informations (publicitaires, sociétés de recouvrement, etc.).
- 4.7 Les données ainsi transmises porteront la mention explicite que les informations ne pourront être utilisées que dans le cadre d'informations sur le financement de notre mouvement. Toute autre utilisation est strictement interdite.

### **V. Communication**

- 5.1 Le comité veille à ce que chaque donateur·rice soit au courant de nos principes de transparence. Il convient notamment que la transparence financière soit expressément mentionnée :
  - sur les appels à cotisations ;
  - à côté de chaque mention de notre CCP ou compte bancaire ;
  - à tous nos donateurs directs.

### **VI. Cas particuliers**

- 6.1 Dans le cas où un don devrait être fait, qu'il ne remplisse pas les conditions de la présente charte, et qu'il ne puisse être restitué, il sera offert à une organisation au choix du comité. Cette organisation ne peut pas être un mouvement politique vert ou affilié.
- 6.2 Les legs ne sont pas concernés par cette restriction.

## **VII. Modification**

7.1 La modification de la présente charte est du ressort de l'Assemblée Générale.

## **VIII. Ratification**

8.1 Adopté par l'Assemblée Générale, le 07.04.2014, en atteste par leur signature :

Le président

Patrick Goette

La secrétaire

Sarah Azzopardi-Ljubibratic